

Compte-rendu du Conseil Municipal du 12 novembre 2019

Présents : M Michel MARESCOT – Maire - Mme Sophie DIERRE – Adjointe - M Michel DABOUT - Mme Sylvaine de KEYZER - Mme Catherine FILIPOV - M Jean-Paul HAUVEL - Mme Michelle LEGRY - M Jean-Claude LE MOINE - Mme Martine LETARTRE - M Olivier PONTHEIU.

Excusés : M Philippe GANNE donne pouvoir à M Michel MARESCOT - M Alain FAURE donne pouvoir à M Jean-Paul HAUVEL.

Secrétaire : M Jean-Paul HAUVEL.

- Informations de Monsieur le Maire
 - 08/12/19 : journée Bistrot des Jeudis d'Antan au Garage,
 - 23/11/19 : arbres de naissance aux Graves, au-dessus du Calvaire,
 - Recette de la brocante du 31/10 au 03/11/19 au profit de la commune : 2 055,50€,
 - Bilan des eaux de baignade 2019,
 - Contentieux en urbanisme,
 - Information sur l'école,
 - Remerciements.

- Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie : modification des statuts
Accord du Conseil.

- Personnel communal : Renouvellement
 - Adjointes administratifs :
 - 1 CDD pour l'APC (22h30) du 01/01/2020 au 31/12/2020
 - 1 CDD pour l'accueil de la mairie du 01/01/2020 au 31/12/2021Accord du Conseil.
 - Adjointes techniques :
 - 1 CDD pour l'entretien de la mairie et l'école (16h00) du 01/01/2020 au 31/12/2020
 - 1 CDD pour 1 employé polyvalent du 01/01/2020 au 31/12/2021.
 - 1 CDD pour 1 employé polyvalent du 01/01/2020 au 31/12/2020.Accord du Conseil.

- DM n°6 : achat d'1 abribus

L'abribus appartenant à une société de publicité et situé devant la mairie, a été retiré car devenu trop vétuste et sans convention de renouvellement publicitaire.
Devis de l'entreprise Leader Collectivité pour la fourniture d'un abribus et d'un banc pour un montant de 3 333,33€ HT soit 4 000,00€ TTC.
Cette dépense n'ayant pas été budgétée, il est proposé aux Conseillers de transférer la somme de 4 500€ de l'article 020 vers l'article 2138.
Accord du Conseil.

- Travaux du Calvaire

Pour terminer les travaux, il convient de déposer et reposer 3 projecteurs, déplacer 1 coffret par le SDEC Energie. Le montant de ces travaux est de 1 638,23€ TTC dont 887,37€ reste à la charge de la commune.
Du tout-venant et des graviers seront également mis.
Accord du Conseil.

- Tarifs communaux 2020 (concession de cimetière, droits de place, échafaudage, benne, ...) : inchangés en 2020
Accord du Conseil.

- Loyers communaux et droits de terrasse 2020
 - Logements : + 1,20%,
 - Commerces : + 1,02%,
 - Garages, local infirmier/orthophoniste : pas de changement.
 - Droits de terrasse 2020 :
 - Crêperie : 1 100€/an,
 - Bistrot fleuri : 1 200€/an.
 Accord du Conseil.

- Révisions d'un loyer communal (au 15/10/19, date anniversaire du bail avec régularisation) : + 1,02%
Accord du Conseil.

- Subvention 2020 pour la conduite accompagnée
Le Conseil Municipal propose d'augmenter le montant de la subvention de 150€ à 200€.
Accord du Conseil.

- Renouvellement de l'assurance du personnel communal 2020
Pour les agents permanents affiliés à la C.N.R.A.C.L et les agents titulaires ou stagiaires à temps non complet et des agents non titulaires affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C.
Les garanties notamment souscrites sont : le décès, maladie ou « accident de la vie privée », maternité, adoption, paternité, accident ou maladie imputable au service ou maladie professionnelle.
Le coût pour 2019 représentant 12 106,55€ pour les titulaires et les contractuels.
Accord du Conseil.

- Subvention de ravalement
Demande de subvention pour la copropriété située au 10 rue Daubigny pour des travaux de ravalement d'un montant de 4 284,50€.
Proposition d'une subvention de 428,00€ correspondant à 10% du montant des travaux réalisés.
Accord du Conseil.

- Taxe de séjour
 - Perception du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus.
 - Application d'un abattement de 50% aux hébergements assujettis à la taxe de séjour forfaitaire dont la durée n'excède pas 300 jours.
 - Fixation du loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1,00€ (soit 30€ mensuel).
 - Périodicité annuelle pour :
 - la déclaration de la taxe de séjour collectée au 31 octobre de chaque année.
 - le recouvrement de la taxe de séjour collectée et fixe la date butoir de versement au 30 novembre de chaque année
 - Toute absence de déclaration de la taxe de séjour collectée donnera lieu à la mise en œuvre d'une procédure de taxation d'office conformément à l'article L 2333-38 du CGCT.

	Au réel	Au forfait
⑩ Palaces	x	
⑩ les hôtels de tourisme	x	
⑩ les résidences de tourisme	x	
⑩ les meublés de tourisme		x
⑩ les villages vacances	x	
⑩ les chambres d'hôtes	x	
⑩ les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques ;	x	
⑩ les terrains de camping, les terrains de caravanages, ainsi tout autre terrain d'hébergement de plein air ;		x
⑩ les ports de plaisance ;	x	

Les tarifs proposés pour l'année 2020 sont les suivants :

Catégories d'hébergement Tarifs par personnes et par nuitée	Tarif plancher (pour 2020)	Tarif plafond (pour 2020)	Tarifs proposés pour 2020
Palaces	0,70€	4,10€	4,10€
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 5*	0,70€	3,00€	3,00€
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 4*	0,70€	2,30€	2,30€
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 3*	0,50€	1,50€	1,50€
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 2*, villages de vacances 4* et 5*	0,30€	0,90€	0,90€
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 1*, villages de vacances 1*, 2* et 3* chambres d'hôtes	0,20€	0,80€	0,80€
Terrains de camping et terrains de caravanages 3*, 4* et 5*, <i>et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristique équivalente,</i> emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques <i>par tranche de 24h</i>	0,20€	0,60€	0,56€
Terrains de camping et terrains de caravanages 1* et 2*, <i>et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristique équivalente, ports de plaisance</i>	0,20€	0,20€	0,20€

Pour la taxe de séjour forfaitaire :

Le calcul de la taxe de séjour forfaitaire s'effectue conformément à l'article L 2333-41 du Code Général des Collectivités Territoriales et suivant la formule suivante :

**Capacité d'accueil X abattement obligatoire X nombre de nuitées
pendant la période d'ouverture comprise dans la période de perception**

Exemple :

- pour un mobil home : capacité 2 personnes, situé sur un terrain de camping 3, 4 ou 5 étoiles, pour une durée d'ouverture de 170 jours et avec un abattement de 50 %, cela fait un tarif de : $2 * 50 \% * 170 * 0,56 = 95,20€$
- pour les meublés de tourisme : pour une durée d'ouverture de 40j un abattement de 50 % et le tarif de 0,80€ permet de calculer une taxe de séjour forfaitaire de 32€

NB : avant le 1^{er} janvier 2019, les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques étaient classés dans la catégorie des Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 1*,

Hébergement	Taux minimum (pour 2020)	Taux maximum (pour 2020)	Taux proposé pour 2020
Taux appliqué par personne et par nuitée sur le prix de la prestation d'hébergement HT			
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air	1 %	5 %	5%

Accord du Conseil.

- Frais de gardiennage de l'église
Proposition d'octroyer ce forfait de 479,86€ annuel pour un gardien résidant sur la commune.
Accord du Conseil.
- Questions diverses
 - Non renouvellement de la convention de police (au 01/05/2020).
Suite à l'embauche d'un garde municipal en avril 2019, la commune a moins besoin des fonctionnaires de police de Trouville-sur-Mer.
Proposition de ne pas renouveler cette convention en mai 2020 et de remercier M le Maire de Trouville-sur-Mer d'avoir proposé cette convention puisque nous ne disposons plus de police municipale.
Accord du Conseil.
 - Déplacement des Elus et employés : additif à la délibération n° 48/2012 du 29/03/12. Planification par rapport à l'assurance.
Accord du Conseil.
 - Convention pour 1 mutuelle pour les habitants.
Partenariat avec l'entreprise AXA sous forme d'une convention.
Les contrats seront élaborés sur-mesure, individuellement avec un tarif négocié, sans limite d'âge, ni questionnaire de santé, ni frais de dossier.
Une réunion publique permettra d'informer la population avant de convenir de rendez-vous individuels.
Accord du Conseil.
 - Demande d'autorisation concernant l'immeuble place du Lavoir récemment acheté: maintien de l'ancien propriétaire dans les lieux jusqu'au 20/11/19 selon accord du Conseil Municipal en réunion plénière et acte notarié du 25/10/19.
Accord du Conseil.
 - Demande de location du local à l'entrée du Garage du 20 au 31/12/19 pour un montant de 200€. Le locataire devra justifier d'une assurance.
Accord du Conseil.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Michel MARESCOT

